

LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ rectificatif**  
**2022-ETS PA-023**

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale  
de fonctionnement « dépendance »  
pour l'année 2022  
Centre Hospitalier Métropole Savoie, site d'Aix-les-Bains  
Unité de Soins de longue durée  
49 avenue du Grand Port  
73100 Aix-les-Bains**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES  
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 Chambéry Cedex

*N° Finess : 730785359*

Contact : Jean-christophe BAU

 04 79 60 28 45

 [jean-christophe.bau@savoie.fr](mailto:jean-christophe.bau@savoie.fr)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le courrier du 30 octobre 2021 de l'USLD du Centre Hospitalier Métropole Savoie, site d'Aix-les-Bains, relatif aux propositions budgétaires pour l'année 2022 ;
- VU** La délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2021 (Budget primitif 2022 du Département) ;
- VU** L'arrêté du président du conseil départemental du 14 mars 2022 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » pour l'année 2022

Considérant la revalorisation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20221108-2022-ETSPA-023-AR  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

## ARRÊTE

**Article 1** - l'article 2 de l'arrêté du 14 mars 2022 est modifié comme suit  
Tarification 2022 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Forfait global de financement « dépendance »	172 201,00 €	versé par 1/12 <sup>e</sup>

Le reste de l'arrêté est inchangé

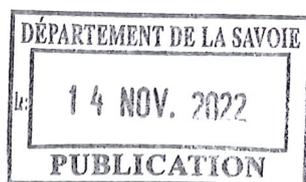
**Article 4** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

14 NOV. 2022  
LE PRÉSIDENT  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par déléguation,  
  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

CHAMBÉRY, le 07 NOV. 2022  
Le Président,  
Pour le Président  
  
La Vice-présidente  
déléguée  
**Corine WOLFF**



Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20221108-2022-ETSPA-023-AR  
Date de réception préfecture : 08/11/2022